



COMMUNE D'ALLASSAC

DECISION DU MAIRE n° 2023/26

Objet : Extension du centre technique municipal Lot 2 – Avenant n° 1

Le Maire de la Commune d'ALLASSAC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 39 du Conseil municipal en date du 04 juin 2020, §4, autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de commander un nouveau bac de couverture et un nouveau bac de bardage dans le RAL 7015,

DÉCIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 pour le lot n° 2 dont le titulaire est SAS LACOSTE ET FILS, 47 Avenue des droits de l'Homme – 19600 SAINT PANTALEON DE LARCHE, SIRET 317 516 136 00023.

Article 2 : le montant de l'avenant est de 5 820,00 € HT (6 984,00 € TTC).

Le montant du marché passe donc de 143 488,41 € HT (172 186,09 € TTC) à 149 308,41 € HT (179 170,09 € TTC), soit une augmentation de 4,06 %.

Les crédits sont inscrits au budget 2023 : opération n° 539 – Travaux bâtiments – Article 2313 constructions (en cours) – Fonction 020 (services généraux).

Article 3 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire ou devant le Tribunal Administratif de Limoges (1, Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES) ou par Télérecours (<https://citoyens.telerecours.fr/#/authentication>) dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur général des services et Mme la Trésorière du SGC de BRIVE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ALLASSAC, le 7 juillet 2023.

Le Maire,



Jean-Louis LASCAUX